



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24 Conseillers présents : 21 Votants : 22	Séance du 9 février 2026
Date de la convocation : 28 janvier 2026	
Delib20260209	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

Pouvoir :

M. Philippe BERARDI à M. Hervé ROSE

Absents excusés :

M. Francis MÉNARD
M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

M. Bertrand LANGRAND désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Delib20260209**OBJET : Déplacement du pigeonnier prévu dans le cadre de l'opération du Clos Boisé menée par FONCIM Promotion**

Monsieur le Maire indique à ses collègues que dans le cadre de l'opération d'aménagement menée par la société FONCIM Promotion, et qu'aux termes du permis de construire délivré à cette société, en vertu d'un arrêté daté du 23 Juillet 2021, sous le numéro PC 014 181 21 R0006, il a été prévu que le pigeonnier présent sur ce terrain était « destiné à être démonté et remonté sur une deuxième Tranche du Projet » par la société FONCIM PROMOTION.

Le pigeonnier avait été démonté par la société FONCIM PROMOTION au début de son opération. Néanmoins, compte tenu de l'évolution de ce dossier, et d'un commun accord entre la Commune et la société FONCIM Promotion il a été décidé de ne pas remonter le pigeonnier sur la « deuxième Tranche du projet », à l'endroit où il avait été envisagé dans le permis de construire.

En effet, la Commune a considéré que le remontage du pigeonnier serait plus opportun dans son parc, sur la parcelle cadastrée section AD numéro 84.

Ainsi, aux termes d'une déclaration préalable daté du 19 Janvier 2024, portant le numéro DP 014 181 23 U0077, la Commune a été autorisée à implanter le pigeonnier dans ce parc, sur la parcelle AD numéro 84.

Comme convenu et compte-tenu de l'engagement pris par la société FONCIM PROMOTION aux termes du permis de construire qui lui a été délivré le 23 juillet 2021, sous le numéro PC 014 181 21 R0006, il est demandé à la société FONCIM PROMOTION de remonter le pigeonnier, à ses frais, dans ce parc, à l'emplacement prévu aux termes de la déclaration préalable portant le numéro DP 014 181 23 U0077.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de demander et d'autoriser la société FONCIM Promotion à remonter le pigeonnier, à ses frais, dans le parc, à l'emplacement prévu aux termes de la déclaration préalable portant le numéro DP 014 181 23 U0077, dans le respect de l'engagement pris par la société aux termes du permis de construire qui lui a été délivré le 23 juillet 2021, sous le numéro PC 014 181 21 R0006.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 10 février 2026



Le Maire,

Jean-Marie GUILLEMIN